



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 60-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mr TAUTY, société « SIGNATURE RHONE ALPES », en vue de réaliser des travaux de réparation de glissières sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du jeudi 23 Mai 2019 au samedi 25 Mai 2019, la circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores route de Balmette, afin de permettre à la société « SIGNATURE RHONE ALPES » d'effectuer des travaux de réparation de glissières.

Article 2 : Dans la période du du jeudi 23 Mai 2019 au samedi 25 Mai 2019, le stationnement des véhicules sera interdit sur la commune de Talloires, route de Balmette, afin de permettre à la société « SIGNATURE RHONE ALPES » d'effectuer des travaux de réparation de glissières.

Article 3 : Sur la zone de travaux citée dans l'article 1, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h excepté le cas où celle-ci est déjà règlementée pour une vitesse inférieure.

Article 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Mr le Brigadier-Chef principal de la police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mr TAUTY, société SIGNATURE RHONE ALPES
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 22 mai 2019

Jean FAVROT
Maire

MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr
Site internet : www.talloires.fr

